

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT

Séance ordinaire du 25 février 2026

Date de la convocation : 18/02/2026

Objet : 7 - Délibération portant autorisation donnée au maire de signer la convention SOGEDO (DE_007_2026)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE représenté par Dominique FILHOL, Francis LOYGUES représenté par Olivier GUITARD - **Absents excusés :** - **Absents :** Christiane OSTERMANN

Secrétaire de séance : Romain TRILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention SOGEDO transmis par mail aux élus le 18/02/2026.

Considérant que la convention entre la commune et SOGEDO pour la réalisation des branchements, le lavage des réservoirs et les interventions sur le réseau de distribution d'eau potable, en lecture faite par Madame le maire,

Considérant que pour assurer une continuité dans ces réalisations, la convention a pris effet au 01/01/2026.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention SOGEDO pour la réalisation des branchements, le lavage des réservoirs et les interventions sur le réseau de distribution d'eau potable
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer la convention avec la SOGEDO
- DIT que cette délibération sera transmise à SOGEDO, à la préfecture.

Signature du secrétaire de séance :
Romain TRILLE



Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

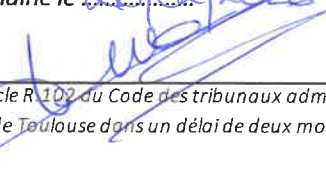


Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 26/02/2026

Madame le Maire



Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV